

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des
territoires
Service espace rural, risques et
environnement
Bureau espace rural et milieux
terrestres

Arrêté n° 23-2019-10-03-007

**portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7400131 Gorges de la
Tardes et Vallée du Cher (zone spéciale de conservation)**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de la préfète de la Creuse – Mme DEBATTE Magali ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination du sous-préfet d'Aubusson – M. DEN HEIJER Maxence ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » (zone spéciale de conservation FR7401131) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-12-002 du 12 octobre 2018 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher (zone spéciale de conservation FR7401131) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2019-06-28-003 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Michel DEBRAY, Directeur départemental des territoires de la Creuse par intérim ;

Vu l'arrêté n° AP19035 du 8 juillet 2019 relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires de la Creuse par intérim ;

Considérant qu'il y lieu d'actualiser les membres du comité de pilotage en ce qui concerne :

- un représentant de Creuse Tourisme ou son suppléant en lieu et place d'un représentant de l'Agence de développement et réservation touristiques de la Creuse ;
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant en lieu et place d'un représentant du Conservatoire des espaces naturels Limousin ou son suppléant ;
- la suppression du représentant élu du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des organismes scientifiques, suite à sa décision de ne plus participer aux comités de pilotage des sites Natura 2000 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

- l'ajout d'un membre, à titre consultatif, en la personne de Mme Laure BULTHEEL, chargée de mission Gemapi/Hautes Vallées du Cher, dans le cadre de la prise en compte des objectifs de conservation du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher, dans l'élaboration du contrat territorial de bassin sur les Hautes Vallées du Cher (Voueize, Tardes et Cher) ;
- l'ajout de la Directrice départementale des territoires de l'Allier ou son suppléant, département limitrophe du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher, en tant que membre des services de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er. - . Le comité de pilotage du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher est chargé de conduire le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 2. - . La composition du comité de pilotage est actualisée et fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Alain DARBON, représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Confluence ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Chambon-Evaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Budelière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chambonchard ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Evaux les Bains ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement syndical forestier d'Evaux les Bains ou son suppléant ;
- un représentant de la Direction régionale Limousin d'Enedis (ERDF) ou son suppléant ;
- un représentant de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Limousin ou son suppléant ;
- un représentant de la carrière du Doulaud ou son suppléant ;
- un représentant de Creuse Tourisme ou son suppléant ;
- un représentant de l'association « Entre Deux Eaux » ou son suppléant ;
- un représentant de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Pays Creusois ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de sauvegarde des Gorges de la Tardes ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de sauvegarde de la Vallée de Chambonchard ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Haut-Cher et Combraille ou son suppléant ;
- Mme ROUFFET-PINON représentante de l'Association pour la Protection et l'Etude de la Nature en Allier ou son suppléant .

Organisme scientifique :

- un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central, Antenne du Limousin ou son suppléant.

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :

- la Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône -Alpes ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- la Directrice départementale des territoires de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le délégué régional du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin ou son représentant ;
- le responsable territorial de l'Office national des Forêts, direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Creuse ou son représentant.

Représentant à titre consultatif :

- Mme Laure BULTHEEL, chargée de mission GEMAPI/Hautes Vallées du Cher.

Article 3. - . Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées. Il indique, si nécessaire, les modifications du document qui seraient de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Article 4. - . Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, selon un ordre du jour fixé conjointement entre celui-ci et la structure chargée de la révision ou de la mise en œuvre du document d'objectifs. Il est valablement réuni lorsque 30 % de ses membres plus un sont présents ou représentés. Un modèle de « POUVOIR » sera joint à chaque convocation pour permettre aux membres empêchés de se faire représenter. A défaut, une seconde réunion peut être convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne devant pas être inférieur à quinze jours, sauf situation d'urgence. Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 5. - . Un règlement intérieur du comité peut être établi à la demande de la majorité des membres.

Article 6. - . Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 7. - . L'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-12-002 du 12 octobre 2018 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401131 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher (zone spéciale de conservation) est abrogé.

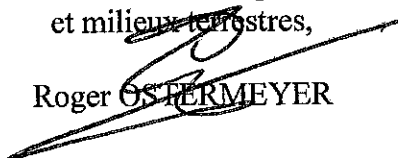
Article 8. - . Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9. - . Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux membres dudit comité .

Guéret, le - 3 OCT. 2019
La Préfète,
Pour la Préfète,
et par délégation,
P/Le Directeur départemental
des territoires par intérim,
Le Chef du service espace rural
et milieux terrestres,

Roger OSHERMEYER